

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 10

Nachwort: Conclusion
Autor: Senarclens, Jean de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conclusion

Par l'enquête qui précède nous ne prétendons certes pas apporter une solution définitive au problème des relations du capital et du travail. D'une part, de nombreux chefs d'entreprises se sont récusés, soit qu'ils ne parvenaient pas, comme l'exprimait fort bien l'un d'eux, à concilier le cœur et la raison, soit qu'ils n'osaient, dans les circonstances actuelles où la politique domine bien souvent les relations sociales, afficher des opinions qui risqueraient d'être interprétées avec mauvaise foi et de compromettre la cause qu'ils défendent : le bien-être de leur personnel, la prospérité de leur entreprise et l'équilibre économique et social de la nation. D'autre part, il est impossible de dégager aujourd'hui une formule de coopération qui s'applique à chaque entreprise et qui remédie infailliblement au déséquilibre social dont nous souffrons aujourd'hui. L'essentiel est dans l'état d'esprit, la mentalité qui imprègnent les relations humaines et la recherche d'un ordre évolué et harmonieux.

Nous pensons cependant que l'on peut tirer de l'étude des réponses qui nous ont été adressées un enseignement capital. Voici les principales remarques qu'elles nous suggèrent.

1° Presque toutes les personnes interrogées admettent la nécessité d'une réforme dans les rapports entre les apporteurs de capital et de travail.

Chez la plupart d'entre elles, l'idée d'une association du capital et du travail a rencontré un écho favorable, mais alors que certaines appellent de leurs vœux une égalité juridique entre ces deux éléments, d'autres concluent à la primauté du travail sur les biens matériels que représente le capital. D'autres enfin, qui se recrutent parmi les tenants d'une doctrine extrémiste, regardent, au delà de cette association, vers une élimination totale des détenteurs du capital, une redistribution des richesses, une collectivisation de la fortune nationale.

2° Plusieurs de nos correspondants remarquent qu'il serait prématuré de déterminer dès aujourd'hui sous quelle forme cette association devrait être réalisée. L'essentiel est de ménager une phase de transition vers une structure qui donne aux éléments capital et travail leur juste part d'influence.

3° En ce qui concerne les réformes de structure proposées, elles sont de genres divers. Si l'on approfondit cependant le sens qui se cache sous des mots en apparence opposés, on s'aperçoit que les réalités sont souvent étroitement apparentées et peuvent, exception faite de celles qui tendent à une collectivisation de l'économie, être ramenées à un dénominateur commun.

La communauté professionnelle, qui jouit en Suisse d'une grande faveur, n'a-t-elle pas de nombreux points communs avec l'organisation envisagée par M. Esperet, qui attribue au chef d'entreprise l'autorité de commandement et au travailleur le rôle de conseiller. Il n'y a

d'ailleurs pas loin de cette conception aux comités d'entreprises institués en France et que M. Steinemann voudrait voir introduire dans notre pays.

Quant aux projets de M. Mainguy et de M. Pavillon, qui visent tous deux à donner aux travailleurs une fonction analogue à celle des actionnaires et administrateurs d'une société anonyme, étant entendu que les conseils paritaires ainsi constitués seraient investis de pouvoirs effectifs de décision et de responsabilités non moins effectives, ils vont plus loin dans le sens d'une égalité juridique des éléments matériels et humains, d'une association loyale et efficace des apporteurs de capital et de travail en vue de la prospérité de l'entreprise et de la création de biens utiles à la collectivité.

Il ne s'agit en aucune manière de « co-gestion », le chef devant exercer librement et souverainement les tâches qui lui incombent. Il s'agit bien plus d'administration, de responsabilité, de contrôle de la gestion en commun par les représentants du capital et par ceux du travail, autrement dit de toutes les tâches qui incombent actuellement à un conseil d'administration.

4° L'Etat, sauf peut-être dans une réponse, se voit assigner un rôle d'arbitre, de contrôleur, d'instigateur, d'exemple. Il dispose pour cela de l'appareil législatif et des moyens qui lui sont donnés en régime d'économie libérale pour encourager les mesures qu'il juge souhaitable de voir se généraliser. Il ne doit en aucun cas imposer des réformes ni s'immiscer dans la gestion des entreprises.

5° Comme l'indique bien le libellé de la quatrième question, le mode de répartition des fruits de l'entreprise dépend directement du système choisi pour associer le capital et le travail à l'administration de l'affaire. Lorsqu'il n'est pas question, pour l'instant, d'en modifier la structure, il peut cependant être d'une grande utilité d'associer le personnel aux résultats de son travail par un système analogue à celui que décrit M. Coret dans sa réponse.

Dans ce domaine, plus encore peut-être que dans d'autres, il n'existe d'ailleurs pas de formule passe-partout. Tout est dans l'intention, la bonne foi des personnes préposées à la distribution des résultats. On constatera, à lire les différentes réponses à notre quatrième question, un souci unanime d'instituer un mode équitable de répartition.

6° Il est une remarque qui revient à diverses reprises, aussi bien sous la plume de correspondants français que suisses, c'est qu'il importe avant tout de réformer l'état d'esprit des propriétaires du capital, des chefs d'entreprises et des travailleurs. Il n'est pas besoin, pour assurer un « climat » moral d'entente et de coopération, de réaliser de profondes réformes de structure. Il suffit, dans la plupart des cas, de réflexion, de sens psychologique, d'éducation et surtout de bonne foi, de transparence. M. Charles Ducommun montrait ici-même,

dans le numéro de juillet 1946 de la « Revue économique franco-suisse », le rôle capital qu'il convient d'attribuer, au sein de l'entreprise, aux efforts tentés par les chefs pour expliquer à leurs subordonnés le pourquoi de leur travail et la marche générale de l'affaire.

A ce propos, il nous plaît de signaler une enquête du plus haut intérêt, menée cet été auprès de nombreux chefs d'entreprises suisses romandes, par M. Georges Duplain, secrétaire de rédaction de la « Gazette de Lausanne », et publiée à partir du 25 juillet dans ce journal, qui révèle les positions adoptées par ces patrons en face de leurs responsabilités sociales.

Nous tirerons notre conclusion de l'observation des faits. Un progrès considérable a été accompli depuis quelques années dans la solution des problèmes sociaux.

Dans le monde entier, l'Etat se préoccupe du sort des « économiquement faibles », établit des plans de sécurité sociale. Beaucoup de patrons et d'ouvriers ont saisi la nécessité de s'entraider et s'emploient de toutes leurs forces à la réalisation de leur idéal communautaire. Le seul fait que les idées qui précèdent aient été exprimées et imprimées montre le chemin parcouru ces dernières années. Nous nous acheminons vers une meilleure compréhension entre les divers éléments humains coopérant à un même travail.

Cette enquête aura rempli son but si elle a pu faire naître l'inquiétude dans certains esprits, leur suggérer que tout n'est pas au mieux dans le meilleur des mondes, que des réformes de droit et de mentalité peuvent seules nous éviter des bouleversements violents.

Jean de Senarclens

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

MATÉRIEL RELEVANT DE LA DIME. — Il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les dossiers présentés aux mois de juillet et août et encore en instance de délivrance auxquels n'avait évidemment pas été jointe la « carte-attestation » exigée par la nouvelle procédure. En effet, l'Office des changes a pris la décision de remplir lui-même la carte en question afin de pouvoir la retourner aux intéressés en même temps que leur licence.

PRODUITS APICOLES. — Le J. O. du 18-10 publie un avis aux importateurs rappelant qu'aux termes de l'arrêté du 15-7-43, les produits apicoles ne peuvent être introduits en France que s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine et de santé délivré par un vétérinaire fonctionnaire de l'Etat de provenance, dans la forme du modèle annexé au dit avis.

LIVRES EN PROVENANCE DE SUISSE. — La répartition des contingents de livres inscrits dans l'accord du 29-7-47 est terminée. Il ne sera donc plus délivré de D. A. I. jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

RUBANS. — Le J. O. du 30-10-47 publie un rectificatif au J. O. du 2-9-47 concernant l'importation en France de *rubans de soie* et de *fibrane* y compris *rubans spinball*. Aux termes de ce rectificatif, les importations devront porter de préférence sur du ruban spinball pour lequel les licences sont déposées par la « S. A. des Filatures de schappe, quai Gourmont, Lyon ». En ce qui concerne les rubans de soie et de fibrane autres que le spinball, les demandes d'autorisation d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation qui pourra avoir lieu sept jours après la publication du présent avis.

Demandes d'ouverture de crédit

L'avis aux importateurs du 29 juin 1947 ayant donné lieu à des erreurs d'interprétation, nous précisons que les intéressés doivent, en règle générale, présenter *obligatoirement* leurs dossiers sous forme de licences ACbis ou d'accords préalables.

Cet avis stipule toutefois que si les importateurs ne sont pas en mesure d'établir leurs demandes comme indiqué ci-dessus, dans les conditions réglementaires prévues, faute des éléments indispensables, ils peuvent, à titre *exceptionnel*, utiliser la procédure des « demandes d'ouverture de crédit » mais à la condition expresse que le matériel considéré *entre dans le cadre d'un poste pour lequel une date limite de dépôt des dossiers a été fixée.*

Il est bien entendu qu'en dérogation à ces principes, des prescriptions particulières, telles celles relatives aux postes 103, 104 et 111 de l'accord commercial franco-suisse (J. O. du 2 septembre 1947) peuvent toujours être édictées et sont alors à considérer comme impératives.

Exportation

PRODUITS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE SCIERIE. — Le J. O. du 14-10-47 publie un avis aux exportateurs de ces produits.

TARTRE. — Les exportateurs de tartre sont avisés qu'après le 21-10-47 des licences d'exportation de tartre ne pourront être délivrées qu'aux exportateurs qui, à cette date, auront effectué des livraisons à l'industrie nationale suivant la proportion fixée par l'avis de la commission interprofessionnelle d'exportation des matières tarteuses du 14-5-47.

Ports

Pendant le 1^{er} semestre 1947 le trafic du port de Marseille s'est progressivement ranimé d'un mois à l'autre. Le nombre des navires entrés ou sortis s'est élevé à 3.493 contre 2.381 pendant le 1^{er} semestre 1946. Le chiffre des exportations s'établit à 467.023 tonnes contre 308.255 tonnes pour la période correspondante de 1946 alors que le chiffre des importations a diminué de 925.997 tonnes à 533.475 tonnes. Enfin le mouvement des passagers accuse une progression remarquable : 359.791 personnes entrées ou sorties soit 68 p. 100 de plus que pendant la même période de 1946 et 57.000 passagers de plus qu'au cours du 1^{er} semestre 1938.

Impôts

La loi du 8-8-47 prévoit la réduction de 50 p. 100 de l'*impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux* afférents aux affaires d'exportation réalisées en 1946. Le décret fixant la liste des produits bénéficiaires de cette réduction n'a pas encore été établi. Une commission de fonctionnaires va préparer un projet de décret ; les demandes des organisations professionnelles en vue d'obtenir cette diminution d'impôt doivent être adressées à la Direction générale des contributions directes, 11, rue Tronchet, Paris, IX^e. Il est recommandé d'adresser copie de ces demandes à la Direction des relations extérieures du Ministère des finances à Paris et à la Direction ministérielle compétente du Ministère de la production industrielle ou du département dont dépend la branche d'activité intéressée.

Office des changes

M. Pierre Louis Calvet, inspecteur des finances, a été nommé directeur général de l'Office des changes en remplacement de M. Hoppenot appelé à d'autres fonctions.

Tourisme. Devises

Voici la liste des hôtels parisiens qui ont été autorisés par l'Office des changes à accepter des paiements en devises étrangères, au cours officiel :

- 1^{er} arrondissement : Hôtel Continental, Hôtel Meurice.
- 8^e arrondissement : Hôtel Bristol, Hôtel Claridge, Hôtel Crillon, Hôtel Elysées Parc, Hôtel Prince de Galles, Hôtel Royal Monceau.
- 9^e arrondissement : Hôtel Scribe.
- 16^e arrondissement : Hôtel Raphaël.